

The Trusteeship Council

Recommends that the Administering Authority continue to take steps to ensure that all forms of trade-unionism be allowed to develop freely;

Expresses the hope that the Administering Authority will take all possible steps to accommodate the trade unions in the area with regard to their building requirements;

Invites the Secretary-General to inform the Administering Authority and the petitioner of this resolution in accordance with rule 93 of the rules of procedure for the Trusteeship Council.

*Eightieth meeting,
3 April 1950 (T/554).*

154 (VI). Petition from the Union des populations du Cameroun, Comité central de M'Balmayo concerning the Cameroons under French administration

Acting under Article 87 b of the Charter and in accordance with its rules of procedure,

Having accepted and examined at its sixth session the petition from the Union des populations du Cameroun, Comité central de M'Balmayo (T/Pet.5/55), in consultation with France as the Administering Authority concerned, which designated Mr. Watier as special representative,

The Trusteeship Council

Expresses the hope that, in the classification of forest reserves, the Administering Authority will ensure that no injustice is done to the Mbartsog-Owontsog Community;

Draws the attention of the petitioners to the recommendations on land and forests adopted by the Trusteeship Council at its sixth session,¹ the text of which reads as follows:

"The Council, taking note of the report of the Visiting Mission, of numerous petitions and of the statements of the Administering Authority, requests the Administering Authority to define in a more precise manner the conception of "vacant and ownerless lands (*terres vacantes et sans maître*)," and requests it to take account, in the new legislation which it proposes to enact, on the one hand, of the traditional rights of all kinds which the indigenous communities may exercise over the lands, and on the other hand, of the future economic requirements of the Territory;

"The Council, in respect of the classification of forests, requests the Administering Authority to take into account those same principles, namely the safeguarding of the rights of communities and the economic advancement of the Territory;

"The Council further requests the Administering Authority to recruit a sufficient number of surveyors in

¹ See *Official Records of the Trusteeship Council*, sixth session, 70th meeting.

Le Conseil de tutelle

Recommande que l'Autorité chargée de l'administration continue à prendre des mesures afin de permettre à toutes les formes de syndicalisme de se développer librement;

Exprime l'espoir que l'Autorité chargée de l'administration prendra toutes les dispositions possibles afin de donner satisfaction aux syndicats existant dans la région, en ce qui concerne les bâtiments dont ils ont besoin;

Invite le Secrétaire général à porter la présente résolution à la connaissance de l'Autorité chargée de l'administration et à celle des pétitionnaires, conformément à l'article 93 du règlement intérieur du Conseil de tutelle.

*Quatre-vingtième séance,
3 avril 1950 (T/554).*

154 (VI). Pétition de l'Union des populations du Cameroun, Comité central de M'Balmayo, concernant le Cameroun sous administration française

Agissant en vertu de l'Article 87 b de la Charte et conformément à son règlement intérieur,

Ayant reçu et examiné, à sa sixième session, en consultation avec la France, Autorité chargée de l'administration du Territoire en question, qui a désigné M. Watier comme représentant spécial, la pétition de l'union des populations du Cameroun, Comité central de M'Balmayo (T/Pét.5/55),

Le Conseil de tutelle

Exprime l'espoir qu'en classant des terrains comme réserves forestières, l'Autorité chargée de l'administration procédera de manière qu'aucun tort ne soit causé à la communauté Mbartsog-Owontsog;

Attire l'attention des pétitionnaires sur les recommandations relatives aux terres et forêts, que le Conseil de tutelle a adoptées à sa sixième session¹ et dont le texte est ainsi conçu:

"Le Conseil, prenant acte du rapport de la mission de visite ainsi que d'un grand nombre de pétitions et des déclarations de l'Autorité chargée de l'administration, invite l'Autorité chargée de l'administration à définir de manière plus précise le sens donné à l'expression "terres vacantes et sans maître" et lui demande de tenir compte, dans la nouvelle législation qu'elle se propose d'édicter, d'une part, des droits traditionnels de toutes sortes que les collectivités indigènes peuvent exercer sur les terres et, d'autre part, des besoins économiques du Territoire.

"En ce qui concerne la classification des forêts, le Conseil invite l'Autorité chargée de l'administration à prendre en considération ces mêmes principes, à savoir la sauvegarde des droits d'usage des communautés et du progrès économique du Territoire.

"Le Conseil invite, en outre, l'Autorité chargée de l'administration à recruter un nombre suffisant de

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, sixième session, 70ème séance.

order to accelerate the procedures open to indigenous inhabitants for recognition of their land rights;

"The Council, in connexion with the granting of land concessions for agricultural purposes, requests the Administering Authority to give preference, as a matter of principle, to settlement projects undertaken by indigenous inhabitants themselves;

"The Council, with regard to the granting of forest concessions, requests the Administering Authority to be guided by consideration of the economic benefits accruing to the Territory, without neglecting the traditional communal rights of the indigenous inhabitants;"

Invites the Secretary-General to inform the Administering Authority and the petitioners of this resolution in accordance with rule 93 of the rules of procedure for the Trusteeship Council.

*Eightieth meeting,
3 April 1950 (T/555).*

155 (VI). Petition from the Union des populations du Cameroun, Comité central de la subdivision de M'Balmayo, concerning the Cameroons under French administration

Acting under Article 87 b of the Charter and in accordance with its rules of procedure,

Having accepted and examined at its sixth session the petition from the *Union des populations du Cameroun, Comité central de la subdivision de M'Balmayo* (T/Pet.5/58), in consultation with France as the Administering Authority concerned, which designated Mr. Watier as special representative,

Having taken note of the statement of the special representative that the measures complained of in the petition conform to the indigenous customs,

The Trusteeship Council

Decides to refer to the Administering Authority the charges regarding the arbitrary requisitioning of sheep;

Draws the attention of the petitioners to the recommendation on forced labour adopted by the Trusteeship Council at its sixth session,¹ the text of which reads as follows:

"The Council, noting the petitions complaining that forced labour still exists in the Territory and the assurances of the Administering Authority that such practices are not condoned by it, suggests that the administrative officers concerned guard against any practices which may be construed by the people as meaning that forced labour has not been eradicated from the Territory";

Invites the Secretary-General to inform the Administering Authority and the petitioners of this resolution

¹ See *Official Records of the Trusteeship Council*, sixth session, 70th meeting.

géomètres, afin d'accélérer les procédures auxquelles les habitants indigènes peuvent avoir recours pour faire reconnaître leurs droits fonciers.

"En ce qui concerne les concessions de terrain accordées à des fins agricoles, le Conseil invite l'Autorité chargée de l'administration à donner, en principe, la préférence à des projets d'établissement dont l'initiative émane de la population indigène elle-même.

"Pour ce qui est de l'octroi de concessions forestières, le Conseil invite l'Autorité chargée de l'administration à tenir compte des avantages économiques qui doivent en résulter pour le Territoire, sans cependant négliger les droits traditionnels des collectivités indigènes."

Invite le Secrétaire général à porter la présente résolution à la connaissance de l'Autorité chargée de l'administration et à celle des pétitionnaires, conformément à l'article 93 du règlement intérieur du Conseil de tutelle.

*Quatre-vingtième séance,
3 avril 1950 (T/555).*

155 (VI). Pétition de l'Union des populations du Cameroun, Comité central de la subdivision de M'Balmayo, concernant le Cameroun sous administration française

Agissant en vertu de l'Article 87 b de la Charte et conformément à son règlement intérieur,

Ayant reçu et examiné, à sa sixième session, en consultation avec la France, l'Autorité chargée de l'administration du Territoire en question, qui a désigné M. Watier comme représentant spécial, la pétition de l'Union des populations du Cameroun, Comité central de la subdivision de M'Balmayo (T/Pét.5/58),

Ayant pris acte de la déclaration du représentant spécial, selon laquelle les mesures incriminées dans la pétition sont conformes aux coutumes indigènes,

Le Conseil de tutelle

Décide de renvoyer à l'Autorité chargée de l'administration la plainte relative à la réquisition arbitraire de moutons;

Attire l'attention des pétitionnaires sur la recommandation relative au travail obligatoire, que le Conseil de tutelle a adoptée à sa sixième session¹ et dont le texte est ainsi conçu:

"Le Conseil, prenant acte des pétitions dont les auteurs se plaignent que le travail forcé existe encore dans le Territoire et enregistrant l'assurance donnée par l'Autorité chargée de l'administration qu'elle condamne de telles pratiques, suggère que les fonctionnaires intéressés veillent à empêcher le retour de toutes pratiques que la population pourrait interpréter comme signifiant que le travail forcé n'a pas été supprimé dans le Territoire."

Invite le Secrétaire général à porter la présente résolution à la connaissance de l'Autorité chargée de

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, sixième session, 70ème séance.